

## **Décision n° 98–983 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 relative à l'abrogation de l'arrêté du 27 novembre 1991 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public du service Pointel**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et en particulier les articles L. 33–1, L. 34–1 et L. 34–3 ;

Vu les informations communiquées par la société France Télécom par ses courriers des 27 janvier, 18 juin, 22 septembre et 22 décembre 1998 ;

Après en avoir délibéré le 23 décembre 1998,

Décide :

Article 1 : Sont approuvés :

- le rapport d'instruction proposant l'abrogation de l'arrêté du 27 novembre 1991
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2 : Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris le 23 décembre 1998

Le Président

Jean–Michel Hubert